

OBJET :

Fonds de concours
complémentaire
Commune de L'Escarène
Travaux de désamiantage et
de démolition

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda., Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague,

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Décision n° 22 09 01

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président chargé des finances, rappelle que par délibération du 19 octobre 2019, le Conseil Communautaire a accordé un fonds de concours de 34 125 € à la commune de L'Escarène concernant des travaux de désamiantage et de démolition des six bâtiments situés sur un terrain communal dit « hameau forestier ».

Par courrier du 28 juin 2022, la commune de L'Escarène sollicite une augmentation de ce fonds de concours à 48 750 € au regard de l'absence de financement par le Département.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 166 730,00 € encore disponible pour la commune.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **décide** d'augmenter le fonds de concours pour des travaux de désamiantage et de démolition des six bâtiments situés sur un terrain communal dit « hameau forestier » à 48 750 € pour la commune de L'Escarène, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;
- **décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :
 - versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
 - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.
- **autorise** la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans

AR Prefecture demander d'acomptes préalables.

006-240600593-20220929-CC220901-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Décision n° 22 09 01

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**